

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2024
N°046/11-07-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

AFFAIRE N°2

Tarification sociale des cantines - convention triennale – Commune de Grabels – Ministère du travail de la santé et des solidarités – Approbation et autorisation de signature

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit

comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure à 1€. Ce tarif est attribué aux familles ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000.

Par délibération n°056 du 5 juillet 2021, la Commune de Grabels passait convention avec le Ministère pour une période de 3 ans. Il s'agit à présent de renouveler la convention pour une nouvelle période triennale afin de continuer à bénéficier d'un appui financier de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

De plus, une subvention majorée d'un 1€ est attribuée lorsque la collectivité respecte les engagements de la loi EGALIM imposant une part minimale de produits bio et de qualité (50%), ce qui est le cas à Grabels depuis plus de 5 ans déjà. Un avenant à la convention triennale est ainsi proposé en annexe permettant à la Commune de percevoir cette subvention majorée.

La convention et l'avenant sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Approuver la convention triennale et son avenant concernant la tarification sociale des cantines scolaires, passée avec le Ministère du travail, de la santé et des solidarités ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, son avenant, et tout document relatif à cette affaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le trésorier municipal, à Monsieur le Président directeur général de l'agence de services et de paiement agissant au nom du Ministère, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet